5^{ième} Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Lët'z Arles »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Lët'z Arles », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 5 mars 2020 entre parties :

Pour l'exercice 2023, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 7.000 euros est accordé à l'association pour le projet de mentorat – résidence à Arles organisé en partenariat avec l'École nationale supérieure de la photographie (ENSP) d'Arles. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2023 s'élève donc à 224.900 euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 27/02/2023

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Florence Reckinger

Pour l'association

Présidente

Sam Tanson
Ministre de la Culture